

**20240219\_DL\_03**

**OBJET : Tableau des emplois permanents**

**Date de convocation :**  
12 février 2024

**Date de séance :**  
**19 février 2024**

**Date d'affichage :**  
29 février 2024

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 15

**Membres votants :** 27

*Séance en présentiel et  
visioconférence,  
conformément aux statuts*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

### **Etaient présents :**

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GEST, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. DE JENLIS, M. BEAUFILS.

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

### **Pouvoirs :**

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY  
Monsieur DECLÉ donne pouvoir à M. PARSIS  
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET  
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME  
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS  
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE  
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE  
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST  
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ  
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET  
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE  
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA

Le Président propose au Comité syndical d'acter la nouvelle composition du tableau des emplois permanents tenant compte des dernières modifications des emplois prises par délibération du Comité syndical courant 2023. En effet, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le syndicat mixte dispose de 26 emplois permanents, dont 22 sont pourvus à ce jour.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 23 janvier 2023 portant approbation du tableau des effectifs des emplois permanents du syndicat mixte ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Approuve le tableau des emplois permanents de l'établissement comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux	Attaché principal	2 TC
	Attaché	3 TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2 TC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif	3 TC
<i>Filière technique</i> Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	5 TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	4 TC
<i>Filière animation</i> Animateurs territoriaux	Animateur	1 TC
	Adjoint d'animation	2 TC

Le détail des fonctions correspondantes est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.